



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

## **AVIS – LIMITATION VOLONTAIRE D’EXERCICE DE LA PROFESSION D’AGRONOME**

Le 20 février 2025, le conseil d’administration de l’Ordre des agronomes du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d’inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d’exercice de l’agronome Pierre Bélanger n°3089 exerçant actuellement sa profession à L’ange-Gardien.

Depuis le 25 avril 2023, M. Bélanger s’est engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine de la phytoprotection selon les conditions suivantes :

- Ne plus effectuer de plan de réduction de pesticides pour un terrain de golf.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 20 février 2025

Me Marina Vachon  
Secrétaire de l’Ordre des agronomes du Québec